

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1055

présenté par

Mme Youssouffa, M. Castellani, Mme Descamps et M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE 9

I. – Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« La commission pour avis est également composée des parlementaires des territoires régis par les articles 73 et 74 de la Constitution pour toute demande d'autorisation par un professionnel originaire d'un État limitrophe à ces mêmes territoires. »

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à permettre aux parlementaires ultramarins d'apporter leurs connaissances des enjeux géopolitiques régionaux à la commission pour permettre la parfaite intégration du professionnel étranger dans le territoire français.